CONSULTATION DU PUBLIC SUR LE PROJET D'ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL DE PROTECTION DU BIOTOPE : ÎLE DUMET ET SES ABORDS

PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE / PRÉFET MARITIME DE L'ATLANTIQUE

CONSULTATION DU PUBLIC SUR LE PROJET D'ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL

DE PROTECTION DE BIOTOPE

" ÎLF DUMFT FT SFS ABORDS "

Ce questionnaire va vous permettre de faire parvenir vos remarques sur le projet d'arrêté dont vous venez de prendre connaissance. Cette consultation se fait par voie électronique sur le site internet des Services de l'État en Loire-Atlantique. Les observations du public devront parvenir à la préfecture jusqu'au 05/01/2024 inclus.

Les observations recueillies feront l'objet d'une synthèse qui sera rendue publique par voie électronique pendant une durée de trois mois et précisant notamment les observations dont il a été tenu compte dans la décision retenue.

En cas de problème de fonctionnement du questionnaire, vous pouvez vous adresser à la boîte <u>ddtm-see-consultation@loire-atlantique.gouv.fr</u> (mailto:ddtm-see-consultation@loire-atlantique.gouv.fr) en indiquant "CONSULTATION PUBLIQUE DU-MET" dans votre objet.

Les contributions peuvent être également adressées par courrier à l'adresse suivante : DDTM (SEE/biodiversité) 10, Bld Gaston SERPETTE, BP 53606 - 44036 NANTES CEDEX 1

Ce questionnaire est un support. Se reporter dans tous les cas au projet d'Arrêté déposé sur le site de la Préfecture :

https://www.loire-atlantique.gouv.fr/Actions-de-1-Etat/Environnement/Participation-du-public-aux-decisions-ayant-une-incidence-sur-1-environnement/Consultations-en-cours/Arrete-protection-biotope-ile-dumet (https://www.loire-atlantique.gouv.fr/Actions-de-1-Etat/Environnement/Participation-du-public-aux-decisions-ayant-une-incidence-sur-1-environnement/Consultations-en-cours/Arrete-protection-biotope-ile-dumet)

Il y a 25 questions dans ce questionnaire.

ii y a 25 questions dans de questionnaire.
Identité du répondant
* Votre nom
* Votre prénom
* Votre adresse mail
* Le code postal de votre commune
* Votre numéro de téléphone (Facultatif)
! Seuls des nombres peuvent être entrés dans ce champ.

Vous êtes (et vous représentez)

	ıs êtes ou vous représen						
! A	Ajoutez un commentaire se	eulement si	vous sélec	tionnez la ré	éponse.		
	Une association						
	Un collectif						
	Un particulier						
	Autre :						
Dans	s le(s) domaine(s) de :						
	s le(s) domaine(s) de : Ajoutez un commentaire seu	ılement si vo	ous sélectior	nnez la répo	nse.		
		ılement si vo	ous sélectior	nnez la répo	nse.		
! <i>A</i>			ous sélectior	nnez la répo	nse.		
! A	ajoutez un commentaire seu		ous sélection	nnez la répo	nse.		
! A	vjoutez un commentaire seu		ous sélection	nnez la répo	nse.		
! A	vjoutez un commentaire seu Protection de l'environ Plaisance, nautisme		ous sélection	nnez la répo	nse.		
! A	Protection de l'environ Plaisance, nautisme Tourisme Culture		ous sélection	nnez la répo	inse.		
! A	vjoutez un commentaire seu Protection de l'environ Plaisance, nautisme Tourisme		ous sélection	nnez la répo	inse.		

questionnaire

Le questionnaire est organisé comme suit :

- 1ère partie, observations générales sur le projet d'arrêté
- 2nde partie, par article du projet d'arrêté;
- 3ème partie : possibilité de joindre un ou des docs

PARTIE 1 : observations générales

Observations générales sur l'arrêté :

Veuillez sélectionner une réponse ci-dessous	
□ Favorable	
□ Plutôt favorable	
□ Plutôt défavorable	
□ Défavorable	
□ Sans réponse	
Veuillez saisir votre commentaire ici :	

Article 1
Observations relatives à l'article 1er : Objet
Avez-vous des remarques sur les espèces protégées visées
Veuillez sélectionner une réponse ci-dessous
☐ Favorable
☐ Plutôt favorable
☐ Plutôt défavorable
☐ Défavorable
☐ Sans réponse
Veuillez saisir votre commentaire ici :
Avez-vous des remarques sur le périmètre de protection
Veuillez sélectionner une réponse ci-dessous
☐ Favorable
☐ Plutôt favorable
☐ Plutôt défavorable
☐ Défavorable
☐ Sans réponse
Veuillez saisir votre commentaire ici :

Article 2

Observations relatives à l'article 2 : Mesures de protection

	Article 2-1 : Mesur	es de protection	applicables	du	1er	mars	au	15	août
	Veuillez sélectionner une re	éponse ci-dessous							
Ve	Favorable Plutôt favorable Plutôt défavorable Défavorable Sans réponse uillez saisir votre comme	entaire ici :							
E	t le cas échéant plus préc	sisément sur certaines	s interdictions						
1.	l'accostage, et le débarqueme aggravant que constituent not								
2.	le mouillage et la navigation pa	ar tous moyens que ce so	it,						
3.	l'utilisation d'appareils et d'instr	ruments sonores et lumine	eux,						
4.	l'atterrissage, le décollage et le télécommandés,	e survol d'aéronefs pilotés	ou						
5.	la pratique du cerf-volant et de torisé ou non motorisé,	e toute aile ou objet volant	mo-						
6.	la chasse, y compris la chasse	e sous-marine,							
7.	et plus globalement toutes act perturbation, notamment les fo noctume,		ede						
8.	toutes manifestations nautique	es.							

1.	aux cas de force majeure ont e mouillage de sécurité,	
2.	aux opérations de secours et de police,	
3.	aux activités de la Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest (phares et balises),	
4.	aux travaux liés à l'activité des services publics pour des motifs de sécurité et de santé publiques,	
5.	aux interventions liées à la mise en sécurité des forts et à l'entretien urgent du site sous réserve de validation préalable par le Président du comité de suivi de l'APPB,	
6.	au suivi scientifique, prévu par le plan de gestion, commandé par les gestionnaires, le propriétaire du site ou l'animateur du site Natura 2000 et validé par le comité de suivi de l'APPB,	
7.	à l'activité des navires de pêche professionnelle,	
8.	à l'activité de plongée sous-marine pratiquée en club et encadrée par un professionnel dans un périmètre de 50m autour des points de mouillage identifiés en annexe 2, à raison d'un seul club par zone, et dans la mesure où l'approche se fait de façon perpendiculaire à la côte. Le professionnel transmet annuellement à l'administration un bilan de la fréquentation de chaque zone.	
I	rticle 2-2 : Mesures de protection ap	pplicables du 16 août au 29 février
	Veuillez sélectionner une réponse ci-dessous	
	☐ Favorable	
	☐ Plutôt favorable	
	Plutôt défavorable	
	☐ Défavorable	
	☐ Sans réponse	
Veu	uillez saisir votre commentaire ici :	

Et sur les exceptions

Et le cas échéant plus précisément sur certaines interdictions...

zones d'accès possible à l'île (secteur quadrillé en vert sur la carte de l'annexe 1), 2. le mouillage et la navigation par tous moyens que ce soit, excepté au droit des zones d'accès possibles à l'île (secteur quadrillé en vert sur la carte de l'annexe 1), 3. la circulation sur l'île à l'aide d'engins motorisés, 4. l'introduction d'animaux ou de végétaux, sauvages ou domestiques y compris les chiens tenus en laisse, 5. la circulation des personnes en dehors des sentiers balisés et des plages autorisées, 6. les activités de bivouac et de camping, ou toutes autres formes dérivées, 7. l'utilisation d'appareils et d'instruments sonores et lumineux, 8. l'atterrissage, le décollage et le survol d'aéronefs pilotés ou télécommandés			
excepté au droit des zones d'accès possibles à l'île (secteur quadrillé en vert sur la carte de l'annexe 1), 3. la circulation sur l'île à l'aide d'engins motorisés, 4. l'introduction d'animaux ou de végétaux, sauvages ou domestiques y compris les chiens tenus en laisse, 5. la circulation des personnes en dehors des sentiers balisés et des plages autorisées, 6. les activités de bivouac et de camping, ou toutes autres formes dérivées, 7. l'utilisation d'appareils et d'instruments sonores et lumineux, 8. l'atterrissage, le décollage et le survol d'aéronefs pilotés ou télécommandés 9. la pratique du cerf-volant et de toute aile ou objet volant motorisé ou non motorisé, 10. l'extraction, l'atteinte, le transport et la détention de matériaux (pierre, sable, minéraux, terre), 11. le dérangement ainsi que le prélèvement de faune sauvage et de végétaux, la coupe et le ramassage du bois de toute nature, 12. la chasse, y compris la chasse sous-marine, 13. l'usage de feu de toute nature, 14. le dépôt de déchets de toute nature, 15. et plus globalement toutes activités présentant un risque de perturbation, notamment les feux d'artifice, éclairage nocume,	1.	zones d'accès possible à l'île (secteur quadrillé en vert sur	
4. l'introduction d'animaux ou de végétaux, sauvages ou domestiques y compris les chiens tenus en laisse, 5. la circulation des personnes en dehors des sentiers balisés et des plages autorisées, 6. les activités de bivouac et de camping, ou toutes autres formes dérivées, 7. l'utilisation d'appareils et d'instruments sonores et lumineux, 8. l'atterrissage, le décollage et le survol d'aéronefs pilotés ou télécommandés 9. la pratique du cerf-volant et de toute aile ou objet volant motorisé ou non motorisé, 10. l'extraction, l'atteinte, le transport et la détention de matériaux (pierre, sable, minéraux, terre), 11. le dérangement ainsi que le prélèvement de faune sauvage et de végétaux, la coupe et le ramassage du bois de toute nature 12. la chasse, y compris la chasse sous-marine, 13. l'usage de feu de toute nature, 14. le dépôt de déchets de toute nature, 15. et plus globalement toutes activités présentant un risque de perturbation, notamment les feux d'artifice, éclairage noctume,	2.	excepté au droit des zones d'accès possibles à l'île (secteur	
domestiques y compris les chiens tenus en laisse, la circulation des personnes en dehors des sentiers balisés et des plages autorisées, 6. les activités de bivouac et de camping, ou toutes autres formes dérivées, 7. l'utilisation d'appareils et d'instruments sonores et lumineux, 8. l'atterrissage, le décollage et le survol d'aéronefs pilotés ou télécommandés 9. la pratique du cerf-volant et de toute aile ou objet volant motorisé ou non motorisé, 10. l'extraction, l'atteinte, le transport et la détention de matériaux (pierre, sable, minéraux, terre), 11. le dérangement ainsi que le prélèvement de faune sauvage et de végétaux, la coupe et le ramassage du bois de toute nature 12. la chasse, y compris la chasse sous-marine, 13. l'usage de feu de toute nature, 14. le dépôt de déchets de toute nature, 15. et plus globalement toutes activités présentant un risque de perturbation, notamment les feux d'artifice, éclairage noctume,	3.	la circulation sur l'île à l'aide d'engins motorisés,	
et des plages autorisées, 6. les activités de bivouac et de camping, ou toutes autres formes dérivées, 7. l'utilisation d'appareils et d'instruments sonores et lumineux, 8. l'atterrissage, le décollage et le survol d'aéronefs pilotés ou télécommandés 9. la pratique du cerf-volant et de toute aile ou objet volant motorisé ou non motorisé, 10. l'extraction, l'atteinte, le transport et la détention de matériaux (pierre, sable, minéraux, terre), 11. le dérangement ainsi que le prélèvement de faune sauvage et de végétaux, la coupe et le ramassage du bois de toute nature 12. la chasse, y compris la chasse sous-marine, 13. l'usage de feu de toute nature, 14. le dépôt de déchets de toute nature, 15. et plus globalement toutes activités présentant un risque de perturbation, notamment les feux d'artifice, éclairage noctume,	4.		
formes dérivées, 7. l'utilisation d'appareils et d'instruments sonores et lumineux, 8. l'atterrissage, le décollage et le survol d'aéronefs pilotés ou télécommandés 9. la pratique du cerf-volant et de toute aile ou objet volant motorisé ou non motorisé, 10. l'extraction, l'atteinte, le transport et la détention de matériaux (pierre, sable, minéraux, terre), 11. le dérangement ainsi que le prélèvement de faune sauvage et de végétaux, la coupe et le ramassage du bois de toute nature 12. la chasse, y compris la chasse sous-marine, 13. l'usage de feu de toute nature, 14. le dépôt de déchets de toute nature, 15. et plus globalement toutes activités présentant un risque de perturbation, notamment les feux d'artifice, éclairage noctume,	5.		
8. l'atterrissage, le décollage et le survol d'aéronefs pilotés ou télécommandés 9. la pratique du cerf-volant et de toute aile ou objet volant motorisé ou non motorisé, 10. l'extraction, l'atteinte, le transport et la détention de matériaux (pierre, sable, minéraux, terre), 11. le dérangement ainsi que le prélèvement de faune sauvage et de végétaux, la coupe et le ramassage du bois de toute nature 12. la chasse, y compris la chasse sous-marine, 13. l'usage de feu de toute nature, 14. le dépôt de déchets de toute nature, 15. et plus globalement toutes activités présentant un risque de perturbation, notamment les feux d'artifice, éclairage noctume,	6.		
télécommandés 9. la pratique du cerf-volant et de toute aile ou objet volant motorisé ou non motorisé, 10. l'extraction, l'atteinte, le transport et la détention de matériaux (pierre, sable, minéraux, terre), 11. le dérangement ainsi que le prélèvement de faune sauvage et de végétaux, la coupe et le ramassage du bois de toute nature 12. la chasse, y compris la chasse sous-marine, 13. l'usage de feu de toute nature, 14. le dépôt de déchets de toute nature, 15. et plus globalement toutes activités présentant un risque de perturbation, notamment les feux d'artifice, éclairage noctume,	7.	l'utilisation d'appareils et d'instruments sonores et lumineux,	
motorisé ou non motorisé, 10. l'extraction, l'atteinte, le transport et la détention de matériaux (pierre, sable, minéraux, terre), 11. le dérangement ainsi que le prélèvement de faune sauvage et de végétaux, la coupe et le ramassage du bois de toute nature 12. la chasse, y compris la chasse sous-marine, 13. l'usage de feu de toute nature, 14. le dépôt de déchets de toute nature, 15. et plus globalement toutes activités présentant un risque de perturbation, notamment les feux d'artifice, éclairage noctume,	8.		
matériaux (pierre, sable, minéraux, terre), 11. le dérangement ainsi que le prélèvement de faune sauvage et de végétaux, la coupe et le ramassage du bois de toute nature 12. la chasse, y compris la chasse sous-marine, 13. l'usage de feu de toute nature, 14. le dépôt de déchets de toute nature, 15. et plus globalement toutes activités présentant un risque de perturbation, notamment les feux d'artifice, éclairage noctume,	9.		
sauvage et de végétaux, la coupe et le ramassage du bois de toute nature 12. la chasse, y compris la chasse sous-marine, 13. l'usage de feu de toute nature, 14. le dépôt de déchets de toute nature, 15. et plus globalement toutes activités présentant un risque de perturbation, notamment les feux d'artifice, éclairage noctume,	10.		
13. l'usage de feu de toute nature, 14. le dépôt de déchets de toute nature, 15. et plus globalement toutes activités présentant un risque de perturbation, notamment les feux d'artifice, éclairage noctume,	11.	sauvage et de végétaux, la coupe et le ramassage du bois	
14. le dépôt de déchets de toute nature, 15. et plus globalement toutes activités présentant un risque de perturbation, notamment les feux d'artifice, éclairage noctume,	12.	la chasse, y compris la chasse sous-marine,	
15. et plus globalement toutes activités présentant un risque de perturbation, notamment les feux d'artifice, éclairage noctume,	13.	l'usage de feu de toute nature,	
perturbation, notamment les feux d'artifice, éclairage noctume,	14.	le dépôt de déchets de toute nature,	
16. toutes manifestations nautiques.	15.	perturbation, notamment les feux d'artifice, éclairage	
	16.	toutes manifestations nautiques.	

Et	sur les exceptions	
1.	aux cas de force majeure ont e mouillage de sécurité,	
	·	
2.	aux opérations de secours et de police,	
3.	aux activités de la Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest (phares et balises),	
4.	aux travaux liés à l'activité des services publics pour des motifs de sécurité et de santé publiques,	
5.	aux suivis scientifiques prévus par les gestionnaires, le propriétaire du site ou l'animateur du site Natura 2000 validé par le comité de suivi de l'APPB,	
6.	aux navires de pêche professionnelle,	
7.	aux travaux validés par les gestionnaires et nécessaires au suivi, à l'entretien, à la restauration, à l'aménagement léger du site dans un souci exclusif de préservation des espaces naturels,	
8.	aux missions archéologiques autorisées par l'État.	
	Observations du répondant	
Aı	rticles suivants	
0	bservations relatives à l'article 3 : Comité de sui	vi de l'APPB "Île Dumet et ses abords"
	Veuillez sélectionner une réponse ci-dessous	
	☐ Favorable	
	☐ Plutôt favorable	
	☐ Plutôt défavorable	
	☐ Défavorable	
	☐ Sans réponse	
Ve	uillez saisir votre commentaire ici :	

Observations relatives à l'article 4 : Communication
Veuillez sélectionner une réponse ci-dessous
☐ Favorable
☐ Plutôt favorable
☐ Plutôt défavorable
☐ Défavorable
☐ Sans réponse
Veuillez saisir votre commentaire ici :
Observations relatives à l'article 5 : Sanctions
Veuillez sélectionner une réponse ci-dessous
☐ Favorable
☐ Plutôt favorable
☐ Plutôt défavorable
☐ Défavorable
☐ Sans réponse
Veuillez saisir votre commentaire ici :

Observations relatives à l'article 6 : Voies et délais de recours
Veuillez sélectionner une réponse ci-dessous
 ☐ Favorable ☐ Plutôt favorable ☐ Plutôt défavorable ☐ Défavorable ☐ Sans réponse
Veuillez saisir votre commentaire ici :
Observations relatives à l'article 7 : Publicité
Veuillez sélectionner une réponse ci-dessous
 □ Favorable □ Plutôt favorable □ Défavorable □ Sans réponse
Veuillez saisir votre commentaire ici :

Observations relatives à l'article 8 : Exécution
Veuillez sélectionner une réponse ci-dessous
 ☐ Favorable ☐ Plutôt favorable ☐ Plutôt défavorable ☐ Défavorable ☐ Sans réponse
Veuillez saisir votre commentaire ici :
ANNEXES CARTOGRAPHIQUES : remarques
PARTIE 3 : Joindre un doc